



**SNES-FSU** – Section académique de Montpellier  
Enclos des Lys, Bât. B - 585 rue de l'Aiguelongue - 34090 MONTPELLIER  
04.67.54.10.70 – [s3mon@snes.edu](mailto:s3mon@snes.edu) - [www.montpellier.snes.edu](http://www.montpellier.snes.edu)



**SNUEP-FSU** – Section académique de Montpellier  
Enclos des Lys, Bât. B - 585 rue de l'Aiguelongue - 34090 MONTPELLIER  
06.45.35.72.05 – [montpellier.snupeg@gmail.com](mailto:montpellier.snupeg@gmail.com) - <http://montpellier.snupeg.fr>



**SNEP-FSU** - Section Académique de Montpellier  
Patrick BASSIS - 06 63 90 72 51 - [patbassis@aol.com](mailto:patbassis@aol.com)

# BULLETIN N°2 AOÛT 2019

## SPÉCIAL STAGIAIRES 2019-2020



Tapez :Snes Montpellier



Suivez nous sur : @SNESMontpellier

### SOMMAIRE

Situation générale .....	p 2
Compte-rendu des affectations des stagiaires ....	p 3
La prise en charge financière .....	p 4
La nomination.....	p 4
<b>Qui s'inscrit ou pas à l'ESPE ?</b>	
En M2Meef ou en DU ? .....	p 5
La pré-rentrée des stagiaires .....	p 5
<b>La pré-rentrée dans les établissements .....</b>	<b>p 6</b>
<b>Formation pendant l'année .....</b>	<b>p 6</b>
<b>Oraux : remboursement, pour qui ? .....</b>	<b>p 7</b>
<b>Prise en charge des déplacements pour les oraux des concours.....</b>	<b>p 8</b>
<b>Prise en charge des déplacements pendant la formation .....</b>	<b>p 8</b>
<b>Rémunération .....</b>	<b>p 8</b>
<b>Le reclassement .....</b>	<b>p 9</b>
<b>Prestation d'action sociale .....</b>	<b>p 9</b>
<b>Les revendications de la FSU .....</b>	<b>p 9</b>
<b>Et après... ..</b>	<b>p 10</b>
<b>Le mot de conclusion .....</b>	<b>p 10</b>
<b>Qu'est-ce que le SNES-FSU ? .....</b>	<b>p 11</b>
<b>Comment nous joindre ? .....</b>	<b>p 11</b>
<b>La fiche d'adhésion .....</b>	<b>p 12</b>

### ÉDITO

Félicitations pour votre réussite au concours et bienvenue dans l'académie de Montpellier !

Pour vous, stagiaires du 2<sup>nd</sup> degré, cette année sera riche en découverte et en échanges avec les élèves, les collègues stagiaires et titulaires, les formateurs... Le SNES-FSU pour les certifié-es, agrégé-es et CPE, le SNUEP-FSU pour les PLP et le SNEP-FSU pour les PEPS seront à vos côtés tout au long de cette année pour vous aider à franchir cette étape primordiale pour l'entrée dans le métier.

**Nous serons présents lors de la pré-rentrée des stagiaires le lundi 26 août à la faculté des Sciences de l'Université de Montpellier.**

Les syndicats de la FSU, majoritaires dans la profession, sont une force à vos côtés pour faire respecter vos droits et vous conseiller. Nous avons soutenu les stagiaires 2014-2015, issus de la première session des concours rénovés, bataillé pour obtenir une formation réellement adaptée à leur parcours antérieur et donc au vôtre, qui n'était pas prévue initialement dans l'académie. Lors de l'année 2015-2016, nous avons obtenu avec les élus fonctionnaires stagiaires FSU à l'ESPE que cette dernière mette en place une enquête annuelle pour évaluer ses formations. Plus de 80% des stagiaires y répondent chaque année et cela permet des améliorations. Il n'en demeure pas moins que l'année de stage reste très chargée. Enfin, l'année dernière, nous avons lancé une pétition pour que le rectorat prenne en charge la CVEC comme sont pris en charge les frais d'inscription universitaire et nous sommes intervenus à ce sujet lors d'un conseil d'école de l'Espe. Pour l'instant, les autorités académiques restent sourdes à cette demande, mais nous n'y renonçons pas.

Dès juillet, nous avons été auprès d'un très grand nombre d'entre vous pour vous accompagner pour votre affectation. Vous pouvez compter sur le SNES-FSU, le SNUEP-FSU et le SNEP-FSU pour toutes les questions d'affectation, de formation, de carrière mais aussi de métier. Appuyez-vous dans votre futur établissement sur les responsables et syndiqué-es de la FSU. Ils sont à votre écoute et prêts à vous aider.

Le SNES, le SNUEP et le SNEP forment un réseau présent dans tous les établissements, faisant vivre l'action collective et l'aide individuelle, indissociables pour la défense et l'amélioration de nos métiers.

Florence DENJEAN-DAGA, Arnaud ROUSSEL Snes-FSU  
Pascal MILLET – SNUEP-FSU  
Patrick BASSIS – SNEP-FSU

## SITUATION GENERALE

Vous débutez un nouveau métier difficile mais passionnant. Ces métiers d'enseignant et d'éducation, la FSU, fédération majoritaire du second degré, les défend en alliant vigilance et propositions.

Pendant des années, le dogme du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partants à la retraite, le gel des salaires ainsi que les conditions de formation lors du stage ont lourdement contribué à détourner de nombreux étudiants du métier d'enseignant. La diminution du nombre de professeurs et CPE a par ailleurs dégradé les conditions d'exercice du métier en alourdissant les effectifs dans les classes, en réduisant le nombre d'heures de classe en groupes et en rajoutant des tâches annexes.

**Le SNES-FSU, le SNUEP-FSU et le SNEP-FSU en faisant de la crise du recrutement un de ses « cheval de bataille » a largement contribué à sensibiliser l'opinion publique et, en 2012, l'Education était redevenue un enjeu national :**

- Augmentation du nombre de postes aux concours depuis 2013.
- Retour à une décharge horaire hebdomadaire pour les stagiaires pour suivre la formation : 1/6 en 2012 et 2013, puis en 2014 mi temps pour les concours rénovés à l'exception des collègues ayant une expérience « forte » de l'enseignement et des stagiaires issus du concours exceptionnel 2014. En 2015, le SNES-FSU a obtenu in extremis que les « exceptionnels 2014 » soient aussi à mi temps pour le stage suite à un report ou à un renouvellement. En 2016, le ministère a élargi le mi temps aux collègues ex PE.
- Négociations ouvertes depuis juillet 2015 sur les salaires qui ont donné lieu début 2017 aux décrets dits « PPCR » (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) actant un début de revalorisation pour la profession.



**Mais il reste encore beaucoup à faire :**

Les postes proposés aux concours n'étaient pas tous pourvus et ne le sont toujours pas : le vivier d'étudiants n'est pas encore reconstitué. Le métier reste peu attractif : pas de pré-recrutement pérenne (un seul organisé uniquement pour la session 2014 anticipée et loin d'être à la hauteur de l'enjeu, création des EAP en 2014 peu ambitieux), une revalorisation salariale amorcée mais freinée par le gel du point d'indice (base du calcul des salaires), des conditions de travail qui restent difficiles.

**Or, depuis deux ans**, les mesures annoncées vont renforcer cet état de fait : baisse du nombre de postes aux concours, diminution annoncée du nombre de fonctionnaires, report d'un an des mesures salariales prévues dans le PPCR.

En même temps, des réformes sont prises sans aucune concertation avec les acteurs de terrain que sont les personnels du second degré : mise en place en 2018 de parcoursup, en 2019 de la réforme du lycée et du bac en 2021. **La FSU s'est opposée aux réformes Blanquer et continuera de les dénoncer.**

Les conséquences de parcoursup montrent les limites de l'exercice guidé uniquement par des considérations idéologiques comme par exemple celle du « choix » ou de la sélection (à plus ou moins long terme, dans toutes les formations). Sous couvert de « bon sens », ces réformes induiront pour nos élèves de savoir faire les « bons choix » dès la seconde en vue d'une orientation post bac que peu de jeunes de 15 ans appréhendent à cet âge.

Comment dans ces conditions remplir notre mission de service public d'éducation auprès de tous les jeunes ? Quelles chances pouvons-nous donner à tout-es de se réaliser ? Ces questions doivent être portées auprès de l'opinion publique et être au cœur des futurs débats.

**Concernant le formation des enseignants et CPE, la réforme en cours de l'ESPE ne présage guère d'amélioration, nous serons vigilants et vous tiendrons informé-es.** En l'état actuel, après des années difficiles de mise en place, l'organisation de la formation s'était sensiblement améliorée. Néanmoins il sera important de nous signaler les dysfonctionnements le plus tôt possible. Par ailleurs, des stagiaires restent toujours à temps complet, ce qui n'aide pas à une entrée sereine dans le métier.

Nous sommes encore loin de notre revendication de deux tiers de formation et un tiers de stage en responsabilité devant élèves, alors que c'était bien la règle pour tous les stagiaires au début des années 2000, sans même avoir l'obligation de préparer et obtenir le M2.

**Votre rentrée et votre formation p. 4, 5 et 6.**

La FSU se bat pour une politique éducative ambitieuse pour la formation de nos élèves, pour un enseignement de qualité pour tous les jeunes, pour que la Nation donne la priorité à l'Éducation Nationale. Notre métier a donc besoin d'une formation des maîtres de haut niveau à caractère universitaire, sans formatage ni infantilisation, qui assure à chaque élève des enseignants titulaires, qualifiés et compétents.

### **Nos revendications p.9.**

En cette rentrée, vous vous posez mille questions : Quelle rémunération ? Quel établissement ? Quels élèves ? Quelle formation ? Votre titularisation, et votre mutation pour l'an prochain ?

### **Remboursement des frais de déplacement/Titularisation-carrière p. 7 et 10.**

La FSU se tient à votre entière disposition à tous les niveaux pour vous aider dans vos premiers pas dans cette nouvelle carrière (connaissance de vos statuts, de vos droits, conseils pour les mutations...). Vous trouverez des militants du SNES, du SNUEP et du SNEP dans vos établissements (plus de 250 sections dans les collèges et lycées de notre académie), dans les sections départementales et académique.

**Des permanences, des réunions et des stages seront organisés tout au long de l'année pour vous informer, vous aider, vous conseiller et vous défendre.**



### **Comment nous joindre p. 9 et 11.**

## **COMPTE-RENDU :**

### **AFFECTATION DES STAGIAIRES DANS L'ACADÉMIE DE MONTPELLIER**

Le rectorat ne tient plus depuis deux ans de réunion d'information sur l'affectation des stagiaires avec les organisations syndicales au prétexte que seule une dizaine de situations était modifiée à cette occasion.

Cela n'a pas empêché l'action de la FSU sous différentes formes.

L'année dernière, lors du CTA (Comité Technique Académique) de fin juin, la FSU, soucieuse du bon déroulement de cette opération essentielle pour une bonne entrée dans le métier, a interpellé la rectrice. Nous lui avons fait part des problèmes multiples rencontrés les années précédentes et pour lesquels la réunion avait permis de trouver des solutions. Nous avons ainsi évoqué :

- les certifiés lauréats de l'agrégation et par ailleurs titulaires remplaçants pour que leur affectation ait bien lieu dans le cadre de la phase d'ajustement dédiée aux titulaires remplaçants
- les situations non prises en compte dans la circulaire. Notamment les lauréats ex PE et ex PLP maintenus dans l'académie (sans passer par SIAL) qui n'avaient pu déclarer au ministère leur situation familiale ni aucune bonification spécifique prévue quant à leur situation de titulaire enseignant (maintien dans leur département d'origine par exemple)
- les stagiaires des disciplines technologiques et d'économie gestion pour que le rectorat n'affecte pas à nouveau sur des supports sans tenir compte de l'option de recrutement.

Cette année, nous avons demandé que la circulaire précise bien les modalités d'affectation des stagiaires par liste d'aptitude, en prolongation ou en renouvellement et surtout ... alerté l'administration que sa propre circulaire n'était toujours pas publiée à deux semaines des résultats d'affectation nationale ! Ce manque d'anticipation ne permet pas aux stagiaires de collecter sereinement les pièces à fournir. De même une plage de saisie réduite à moins de quatre jours pleins comprenant le week-end du 14 juillet est trop courte pour faire ces vœux avec toutes les informations adéquates.

**La FSU a organisé le 15 juillet une réunion pour les lauréats.** Plusieurs lauréats étaient présents et nous avons pu répondre à leurs interrogations. Il s'agissait de pouvoir leur présenter le fonctionnement de l'Éducation Nationale mais aussi de les aiguiller pour faire les vœux d'affectation et quelles pièces justificatives fournir pour justifier d'une demande de bonification.

**Jusqu'au 16 juillet**, nous avons recueilli les fiches de suivi que nous ont fait parvenir certains d'entre vous et nous sommes régulièrement intervenus au rectorat pour faire rectifier des barèmes erronés. Ainsi des bonifications liées aux situations antérieures (EAP, AED, ...) ont été rectifiées. De même certains stagiaires n'étaient pas inscrits sur la bonne liste (mi temps ou temps plein) et n'avaient donc pas accès à la bonne

liste de supports. Cela a obligé l'administration à procéder à des modifications et à rallonger la plage de saisie de vœux.

Au-delà des questions de barème, l'absence de réunion pose un problème de fond qui est la transparence des opérations d'affectation. Aucun contrôle du travail du rectorat n'a pu être exercé par les représentants des personnels. Ainsi si vous pensez que votre situation n'a pas été prise en compte correctement, n'hésitez pas à nous le faire savoir pour que nous puissions intervenir.

Bien que cette réunion n'ait pas de statut officiel, son absence doit nous interpeler. Nous devons appréhender les enjeux de la représentativité à un moment où le gouvernement a fait le choix de « simplifier » le rôle des commissions réglementaires dans lesquelles siègent les représentants des personnels avec la loi de « transformation de la Fonction Publique ». Ne plus réunir de commission pour les mutations ou les avancements de carrière serait la porte ouverte aux « oublis », mais éventuellement aussi aux passe-droits. Nous serions collectivement « perdants » face à des stratégies de « système D » individuelles.

## FORMALITE ADMINISTRATIVE LIEE A LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

**Envoi des pièces : 19 août dernier délai**

**Mais si vous ne l'avez pas encore fait, il est encore temps !**

Après avoir pris connaissance de votre établissement d'affectation, vous devez envoyer obligatoirement pour le 19 août au plus tard par mail à [stagiaires2019@ac-montpellier.fr](mailto:stagiaires2019@ac-montpellier.fr) ou par voie postale les pièces permettant la prise en charge de votre traitement :

- La notice individuelle gestion administrative et financière (en PJ)
- Copie de la carte vitale
- Copie de la carte d'identité
- RIB original

Vous devrez également signer le **procès-verbal d'installation** au secrétariat de votre établissement le jour de la pré-rentrée (30 août) qui finalisera votre prise de fonction et déclenchera la prise en charge de la rémunération.

## LA NOMINATION

Vous êtes nommé-e stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

### Pièces exigées à la nomination

**Pour les lauréat-es des concours externes 2019 des CAPES, CAPET, CAPLP disciplines générales, CAPEPS et CPE ayant déjà un MASTER 2 : leur diplôme de Master.**

**Pour tous :**

**Inscription en Meef2 ou en DU à faire parvenir au rectorat courant septembre**

**Certificat médical d'aptitude à faire établir par un médecin agréé avant le 31 août 2019**

Prendre RdV auprès d'un médecin agréé muni du certificat d'aptitude à faire remplir et du formulaire de remboursement des honoraires.

Vous devrez renvoyer le certificat à l'adresse [stagiaires2019@ac-montpellier.fr](mailto:stagiaires2019@ac-montpellier.fr) et le médecin agréé devra retourner le formulaire de remboursement des honoraires par voie postale au rectorat.

Le formulaire est téléchargeable sur le site du rectorat : [www.ac-montpellier.fr/stagiaires19](http://www.ac-montpellier.fr/stagiaires19), vous y trouverez aussi la liste des médecins agréés par département.

Pour les candidats recrutés au titre de BOE et qui ont obtenu une priorité d'affectation, la vérification de l'aptitude physique et de la compatibilité du handicap avec les futures fonctions est également effectuée au plus tard le 31 août 2019 par un médecin agréé.

## QUI S'INSCRIT A L'ESPE ? EN M2MEEF OU EN DU ?

**Les stagiaires à plein temps** ne doivent pas s'inscrire à l'ESPE. Ils seront formés par la DAFPEN, le service du rectorat chargé de la formation continue.

**Les stagiaires à mi temps** devront s'inscrire à l'ESPE soit en M2MEEF soit en DU. Dans les deux cas, en fonction de votre parcours antérieur, la formation pourra être adaptée.

Afin de préparer votre parcours de formation, l'ESPE vous demande de remplir en ligne **la fiche de positionnement** (<https://www.espe-lr.fr/rentree-des-fonctionnaires-stagiaires>) au plus tard le 20 août. C'est sur la base de ces informations que l'ESPE établira la formation que vous suivrez pendant votre année de stage.

**Vous êtes exonéré-es des frais d'inscription universitaire** puisque c'est l'Education Nationale, votre employeur, qui sollicite l'ESPE pour vous former.

**ATTENTION** : l'ESPE demande depuis deux ans une contribution, la CVEC (contribution à la vie étudiante et de campus).

**La FSU et le SNES-FSU ont interpellé le ministère. Il n'est pas acceptable de devoir s'acquitter de cette contribution, comme il ne l'était pas, il y a six ans, de s'acquitter des frais d'inscription.**

**Nous vous tiendrons au courant de la position du ministère et des suites de l'action.**

Vous trouverez toutes les informations relatives à l'inscription sur le site de l'ESPE à l'adresse suivante : <https://www.espe-lr.fr/rentree-des-fonctionnaires-stagiaires>



## LA PRÉ-RENTRÉE DES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES

Pour les stagiaires à mi temps la formation est assurée par l'ESPE.

Pour les stagiaires à temps plein, elle est assurée par la DAFPEN, l'organisme de formation du rectorat.

Comme les années précédentes, le rectorat a prévu une session d'accueil pour les stagiaires la semaine précédant la rentrée. **Elle aura lieu du 26 au 29 août.**

L'année dernière, nous avons obtenu que les stagiaires puissent avoir une journée libre avant la pré-rentrée pour leur permettre de mieux s'organiser. C'était une demande forte des stagiaires des années précédentes. Cette année, cette journée de « liberté » disparaît : vous serez accueillis avant la pré-rentrée par le chef d'établissement.

N'étant nommé-e stagiaire qu'à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2019, vous serez néanmoins couvert-e par l'Etat en cas d'accident sur la période d'accueil.

### **Lundi 26 août 9h : première journée d'accueil**

**La matinée aura lieu à Montpellier à la faculté des Sciences de l'Université de Montpellier, amphi Dumontet.** La rectrice et l'administrateur provisoire de l'ESPE accueilleront à 9h tout-es les stagiaires 2d degré, à temps complet et à mi-temps.

**L'après-midi commenceront les formations :**

**Pour les stagiaires mi temps sur le site de la FDE (faculté d'éducation) de Montpellier, 2 place Marcel Godechot ou sur le site principal de l'ESPE (ancienne école de Chimie), 8 rue de l'Ecole Normale** (voir planning et répartition des salles sur le site de l'ESPE) :

14h : présentation des différents parcours (général ou adapté). Elle s'adresse aux titulaires d'un master ou équivalent, aux stagiaires exemptés de diplôme, aux stagiaires en renouvellement ou prolongation

15h : présentation de la formation. Elle s'adresse à tous.

**Pour les stagiaires temps plein à la faculté des Sciences de l'Université de Montpellier, Amphi 6.01 du bâtiment 6**

14h : la présentation de la formation

## Les mardi 27 et mercredi 28 août :

### Pour les stagiaires mi temps :

- ❖ Mardi UE « accompagnement du stage et didactique » et mercredi UE « tronc commun »
- ❖ Répartition sur les sites :
  - **Les stagiaires en Arts Appliquées** : le 27 sur le site FDE de Nîmes, le 28 sur Montpellier
  - **Sur le site de l'Université de Perpignan** : les stagiaires affecté-es en établissement dans les PO et dans les disciplines dispensées sur ce site : Lettres Modernes, Anglais, Espagnol, Catalan, Histoire/Géographie et Mathématiques.
  - **Sur le site de la FDE de Montpellier** : tous les autres stagiaires.
  - **Cas particuliers** :
    - Les stagiaires affecté-es dans les PO mais pas dans les disciplines dispensées à Perpignan, ont la possibilité de suivre le tronc commun le 28 à Montpellier ou Perpignan. Durant l'année, la formation tronc commun du mardi après-midi sera obligatoirement à Perpignan.
    - Les stagiaires affecté-es dans l'Aude dans les disciplines dispensées sur le site de Perpignan, auront le choix de suivre leur formation toute l'année sur Montpellier ou sur Perpignan. Le choix devra être fait lors de la semaine de pré rentrée et les responsables de parcours prévenus. Dès le 28 août, ils suivront leur formation sur le site choisi.

### Pour les stagiaires temps complet :

- ❖ Mardi positionnement individuel des stagiaires puis « tronc commun » et mercredi « accompagnement didactique ». La formation a lieu a priori uniquement sur le site de la FDE de Montpellier

## Le jeudi 29 août :

- ❖ Tous les stagiaires seront accueillis dans leur établissement d'affectation.

Ces quatre journées de formation assurent aux stagiaires un « kit » de démarrage. Elles ont été mises en place suite à la réforme de la formation des maîtres de 2010 qui consacrait... la suppression de la formation pendant l'année ! Celles-ci ont perduré – toujours sans être rémunérées (!) : le stage à mi temps en responsabilité ne laissant toujours pas suffisamment de temps pour une prise en main dans les meilleures conditions et pour celui à plein temps encore moins !

La FSU continue de dénoncer le sort réservé aux stagiaires réputé-es ayant une expérience professionnelle. Les stagiaires sont placé-es dans une situation extrêmement difficile avec un stage en responsabilité sur un service complet auquel s'ajoute une formation « allégée ».

Les mobilisations des années précédentes ont permis de redonner une véritable place à la formation. Il reste néanmoins beaucoup à faire : nous revendiquons un stage en responsabilité représentant au maximum un tiers de service, un nouveau plan de recrutement intégrant cette fois des pré-recrutements.

## LA PRÉ-RENTRÉE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

**La pré-rentrée est fixée au vendredi 30 août.** C'est un moment important pour découvrir l'établissement et l'ensemble des équipes. Vous devrez signer **votre Procès-Verbal d'Installation** au secrétariat de votre établissement, nécessaire pour la prise en charge de votre rémunération.

**Rémunération uniquement à partir du 1<sup>er</sup> septembre ?** Oui, la FSU ne cesse de poser cette dernière question depuis plusieurs années. La rentrée des stagiaires et la pré-rentrée sont prévues la semaine précédant l'officielle. Est-ce à dire que les stagiaires sont bénévoles pour leur formation ? Le ministère ne veut toujours rien entendre.



## Quotité de service pour le stage en responsabilité

### Pour les stagiaires mi temps

- ❖ 8h à 10h pour les certifié-es autres que documentalistes et les PLP
- ❖ 8h à 9h + 1,5h d'AS pour les PEPS,
- ❖ 7 à 9 h pour les agrégé-es hors EPS,
- ❖ 7h à 8h + 1,5h pour les agrégés d'EPS,
- ❖ 18h pour les certifié-es documentalistes et les CPE

### Pour les stagiaires temps plein

- ❖ 18h pour les certifié-es autres que documentalistes et les PLP,
- ❖ 17h + 3h d'AS pour les PEPS, 14h + 3h d'AS pour les agrégés d'EPS,
- ❖ 15 h pour les agrégé-es hors EPS,
- ❖ 30h + 6 h pour les certifié-es documentalistes et 35 h pour les CPE

Assurez-vous lors de la pré-rentrée en établissement que vous ne dépassiez pas cette quotité y compris en tenant compte des pondérations (en Rep+, en Première et Terminale, en BTS) : vous ne serez pas plus rémunéré-e. Pour vous aider à avoir une quotité réglementaire, n'hésitez pas à prendre appui sur le responsable SNES, SNUEP ou SNEP de votre établissement.

## Formation durant l'année des stagiaires à mi temps :

### Les journées de formation sont prévues :

- ❖ **le mardi après-midi pour le tronc commun :**
  - elles auront lieu en établissement scolaire à proximité de votre lieu d'exercice.
- ❖ **Le mercredi et le jeudi pour les enseignements disciplinaires sauf pour l'EPS le jeudi et vendredi**
  - Si vous êtes fonctionnaire stagiaire dans une discipline autre que catalan, arts appliqués, anglais, espagnol, histoire-géographie, lettres modernes et mathématiques, vous suivez votre formation à Montpellier
  - Si vous êtes fonctionnaires stagiaires en catalan, vous suivez votre formation à Perpignan
  - Si vous êtes fonctionnaires stagiaires en arts appliqués, vous suivrez votre formation à Nîmes
  - Si vous êtes fonctionnaires stagiaires en anglais, espagnol, histoire-géographie, lettres modernes ou mathématiques, votre lieu de formation dépend de votre lieu d'affectation en établissement. Tous les fonctionnaires stagiaires affectés dans les départements du Gard et de l'Hérault suivent leur formation à Montpellier. Tous les fonctionnaires stagiaires affectés dans le département des Pyrénées Orientales suivent leur formation à Perpignan. Les fonctionnaires stagiaires affectés dans l'Aude ont le choix de leur lieu de formation. Ils doivent le choisir lors de la semaine de pré-rentrée et en informer les responsables des parcours.

Le service à mi-temps est une amélioration par rapport à la situation mise en place après 2010 mais reste encore trop élevé pour permettre de suivre dans de bonnes conditions la formation et avoir le temps d'accomplir les tâches associées à son service tout en ayant un retour réflexif sur sa pratique. En effet, il ne faut pas minimiser le temps important qui sera consacré à la préparation du M2 ou du DU.

## Formation durant l'année des stagiaires à temps plein :

A priori, durant toute l'année scolaire, en plus de leur service à temps complet **ils bénéficieront quasiment tous les mardis** (surtout en début d'année) de l'équivalent d'environ ... 28 journées de formation !!!! Certes, en fonction de leur « passé », certains pourront être exemptés de tel ou tel module mais la charge de travail sera très – voir trop – importante. Quel que soit l'expérience professionnelle passée, une année de formation avec décharge de service est indispensable pour faire face à la complexité de nos métiers.

L'année dernière, les journées étaient organisées autour de la formation disciplinaire, d'UE de tronc commun, de 4 jours maximum de formations choisies dans le PAF (plan académique de formation), des formations particulières (élèves en difficulté, usage de l'ENT, ...). Les formations avaient lieu soit dans un établissement (un regroupement par bassin), soit au niveau départemental ou académique.

## CONCOURS : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT POUR SE PRÉSENTER AUX ÉPREUVES ORALES

Les candidat-es aux concours qui sont employé-es par l'Education nationale ont droit au remboursement des frais engagés pour se rendre aux épreuves de concours :

L'article 6 du décret n° 2006- 781 du 3 juillet 2006 précise :

« L'agent dont la résidence administrative se situe en métropole, outre-mer ou à l'étranger, appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves. »

Sont concernés :

- titulaires de l'Education nationale et des autres Ministères
- non titulaires : contractuels, contractuels admissibles
- AED (attention pas les EAP)

**Condition** : être en activité au ministère de l'éducation nationale au moment du concours.

Vous avez droit au remboursement d'un aller-retour vers votre lieu d'épreuves orales. Attention, seuls les frais de transport sont remboursés, les frais annexes tels que des repas, des nuitées, ne sont pas pris en charge.

La demande se fait via la plate-forme CHORUS à laquelle on accède via ACCOLAD.

Une fois l'état de frais validé, vous devrez envoyer au rectorat les justificatifs de transport et un justificatif de votre déplacement : attestation de présence, convocation tamponnée, résultats d'oraux par exemple.

## PRISE EN CHARGE DES DEPLACEMENTS LIES A LA FORMATION

**Pour les stagiaires temps complet** : vous relevez des « frais de déplacement » pour chacun de vos trajets pour aller en formation si vous entrez dans les conditions d'attribution (voir ci-dessous). La déclaration se fait sur un site en ligne. Attention, le rectorat prendra en compte le plus petit trajet entre domicile-lieu de formation et établissement-lieu de formation.

**Pour les stagiaires mi temps** : vous relevez de l'IFF (indemnité forfaitaire de formation) si vous entrez dans les conditions d'attribution (voir ci-dessous). Aucune démarche particulière à faire à partir du moment où le rectorat vous aura déclaré éligible. Son montant est de 1000€ répartis sur 10 mois. Les versements commenceront une fois que le rectorat aura pointé les ayants droits (pas avant octobre).

**Condition d'attribution** :

**Vous avez droit à une indemnisation du déplacement lorsque le lieu de formation est distinct de votre commune de résidence privée et de la commune de votre établissement d'exercice.**

Attention : on attend par commune, dans ce cadre précis, la commune elle même ainsi que les communes qui lui sont limitrophes à condition qu'elles soient reliées par un moyen de transport en commun.

**Exemples:**

- Formation à Montpellier, résidence privée à Nîmes, établissement à Nîmes : j'y ai droit
- Formation à Montpellier, résidence privée à Montpellier, établissement à Béziers : je n'y ai pas droit
- Formation à Montpellier, résidence privée à Castelnau le lez (limitrophe de Montpellier et relié par un moyen de transport en commun), établissement à Béziers : je n'y ai pas droit
- Formation à Montpellier, résidence privée à la Grande Motte (non limitrophe de Montpellier), étab à Pérols (limitrophe de Montpellier et relié par un moyen de transport en commun) : je n'y ai pas droit

## REMUNERATION

Les grilles de salaires ont été revues avec la mise en place du protocole PPCR. **Echelon 1 au 01/09/2019**

	indice	Traitement brut	Salaire net		
			Zone 1	Zone 2	Zone 3
Certifié-e, CPE, PLP	388	1 818,18 €	1 482,02 €	1 449,13 €	1 432,67 €
Agrégé-e	448	2 099,34 €	1 715,75 €	1 677,76 €	1 658,77 €

(Les zones déterminent l'indemnité de résidence en fonction du lieu d'exercice, censées compenser la cherté de la vie dans les grandes villes)

## RECLASSEMENT

Si vous avez déjà exercé certaines fonctions (notamment d'enseignement), vous pouvez les faire valider afin que votre carrière ne débute pas au 1<sup>er</sup> échelon. Le dossier est à renvoyer avant le 16 septembre au ministère pour les agrégé-es, au rectorat pour les autres corps.

Consultez le **Mémo** que le SNES, le SNUEP et le SNEP vous distribuent lors de la journée du 26 août.



## PRESTATION D'ACTION SOCIALE



Logement, loisirs, garde des enfants, aides à l'installation, restauration collective... l'action sociale, dont l'objectif est l'amélioration des conditions de vie des agents de l'État, est loin de connaître dans la fonction publique le développement des services sociaux des grandes entreprises, et moins encore au sein de l'Éducation nationale, l'un des ministères les moins dotés par rapport au nombre de ses personnels. Ces carences sont telles que la très grande majorité des personnels du second degré en est exclue alors que le renchérissement du coût du logement, la poussée de la demande d'activités culturelles, sportives et de loisirs révèlent en creux ce que pourrait être une véritable action sociale en direction des personnels.

Le SNES, le SNEP, le SNUEP avec la FSU, impulsant la dynamique intersyndicale, revendiquent avec constance le développement d'une action sociale plus démocratique et plus performante, capable de répondre aux besoins réels des agents de l'État.

**N'hésitez pas à nous demander la publication « prestations d'action sociale »**, vous y trouverez la liste des prestations concernant le logement, les vacances et les gardes d'enfants mais aussi les différentes primes auxquelles vous pouvez prétendre, en particulier la **prime d'activité**. Cette dernière est par exemple d'un montant de plus de 100 € par mois pour un stagiaire certifié-e à l'indice 388 ne touchant aucune autre prestation CAF.

L'action syndicale est donc d'actualité à tous les niveaux !

## LES REVENDICATIONS DE LA FSU

Permettre à tous les élèves de réussir quelles que soient leurs origines familiales ou sociales, les amener le plus loin possible dans leurs études, former des citoyens qui seront capables de s'insérer dans une société où les enjeux sociaux, politiques et économiques sont complexes... **Les métiers de l'enseignement et de l'éducation ont une grande responsabilité sociale et c'est pour permettre aux enseignants et aux CPE de l'exercer que le SNES-FSU, le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU affirment que ces métiers sont des métiers hautement qualifiés.**

**Enseignants et CPE ont besoin d'une qualification disciplinaire de niveau master.**

Enseignants et CPE doivent transmettre des connaissances et des savoirs faire qui évoluent rapidement. Il est donc nécessaire qu'ils soient capables de suivre l'évolution de leur discipline, d'intégrer eux-mêmes ces nouveaux savoirs. Or ce n'est qu'au niveau master que les étudiants entrent en contact avec le monde de la recherche, permettant une approche différente des connaissances : ils acquièrent alors la capacité de prendre de la distance par rapport aux savoirs, de se questionner à leurs sujets.

Tous les métiers ont connu cette hausse des qualifications, nous la revendiquons pour les nôtres depuis 40 ans ! Mais en 2010, si la réforme Châtel-Pécresse a bien élevé le niveau de recrutement au master, elle a déstabilisé la préparation des concours, et surtout supprimé la formation de l'année de stage, en la limitant à du compagnonnage et ainsi sabordé l'entrée dans le métier des nouveaux enseignants et CPE. La réforme de 2014 est ambivalente : elle réintègre une décharge pendant l'année de stage pour la formation, mais en faisant le choix de placer le concours entre le M1 et le M2 tout en conservant la nécessité de détenir le M2 pour la titularisation, elle alourdit de fait l'année de stage et a été un prétexte à un retour inadmissible à une rémunération à l'échelon 1.

**Enseigner, ça s'apprend !**

En effet, il ne suffit pas d'avoir une haute qualification disciplinaire pour être enseignant. Il est nécessaire aussi de concevoir des situations d'apprentissages et de les adapter aux élèves, c'est-à-dire d'être capable de réfléchir à ses pratiques. Une formation professionnelle de qualité est ainsi nécessaire afin de pouvoir répondre aux questions suivantes : Quels savoirs enseigner (pour qui... pour quoi...) ? Comment transposer des savoirs universitaires en savoirs scolaires accessibles à tous ? Comment construire un cours ? Comment prendre en compte la diversité des élèves dans la construction du cours ? Comment dialoguer au sein de la classe ? Quels

acquis et compétences évaluer ? Qu'est-ce qui fait obstacle à la compréhension ? Comment organiser le travail en classe ?

Il en est de même pour le métier de CPE : Comment suivre les élèves au cours de l'année ? Comment créer un lien avec les familles ? Comment gérer les personnels affectés à la vie scolaire ? Comment travailler en équipe avec tous les personnels de l'établissement (enseignants et direction) ?

### **Nous revendiquons ainsi la nécessité :**

▶ pendant le cursus universitaire, d'introduire des modules de préprofessionnalisation : dès la L3, puis de plus en plus nombreux en M1 et M2 articulés aux modules disciplinaires et sans être dominants. Ces modules devraient être de l'histoire de la discipline (comment les connaissances se construisent), de l'épistémologie, de la didactique,...

▶ après l'obtention du concours, de mettre en place une pleine et entière année de formation professionnelle initiale basée sur l'alternance :

- 1/3 du temps de service serait pris sur le service du tuteur et le stagiaire aurait la responsabilité de ses classes mais celle-ci pourrait être progressive ; cela résoudrait les problèmes d'affectation, de compatibilité des emplois du temps et le tuteur, déchargé, aurait le temps de se former, de visiter et conseiller son stagiaire.

- 1/3 du temps permettrait un retour réflexif sur ses pratiques et le travail personnel (construction des cours forcément plus longue qu'un titulaire expérimenté)

- 1/3 du temps serait consacré à une formation répondant aux besoins spécifiques de chaque stagiaire dans une structure de formation au sein de l'université en lien avec la recherche.

▶ après la titularisation, d'avoir une entrée progressive dans le métier avec un allègement du temps de service (mi-temps la première année (T1 = titulaire 1<sup>ère</sup> année) et 2/3 temps la 2<sup>e</sup> année (T2) permettant des temps de formation répondant aux attentes et aux besoins de néo titulaires.

▶ pendant la carrière, d'avoir la possibilité de suivre une formation continue permettant de mettre à jour ses connaissances, de poursuivre en groupe la réflexion sur ses pratiques.

Pour permettre à tous les étudiants d'accéder aux métiers de l'Education et les rendre attractifs, il est nécessaire de prévoir **de vrais pré recrutements d'élèves fonctionnaires** (bien loin des EAP), accompagnant ainsi une véritable maîtrise, et **une rémunération à un indice plus haut pendant l'année de stage** entièrement consacrée aux problématiques de l'enseignement sans la préoccupation de la préparation à un diplôme universitaire en parallèle.

## **ET APRÈS ...**

### **La titularisation**

Pour les agrégé-es, la titularisation sera prononcée par le ministre après avis des commissions administratives paritaires académique (CAPA) et nationale (CAPN) où siègent les élus du SNES-FSU.

Pour les certifiés et les CPE, un jury académique souverain prononcera l'obtention de l'EQP (examen de la qualification professionnelle) permettant la titularisation par le recteur. Seuls les stagiaires ex-titulaires d'un corps enseignant sont examinés comme les agrégés par les commissions paritaires.

Dans tous les cas, que ce soient les CAP ou le jury, les décisions s'appuient sur les rapports du tuteur, du chef d'établissement et de l'inspecteur pédagogique de la discipline sauf pour les stagiaires issus de la liste d'aptitude.

### **Affectation en tant que titulaire**

Lors du mouvement d'affectation sur votre premier poste de titulaire pour la rentrée 2020 (les demandes se feront pendant votre année de stage), les situations familiales pour obtenir une bonification pour rapprochement de conjoint seront établies à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Vous êtes considéré-e comme conjoint si vous êtes marié-e ou pacsé-e ou ayant un enfant reconnu par les deux parents, mais tout cela établi avant le 1<sup>er</sup> septembre 2019 (sauf pour un enfant ou un enfant à naître : jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020).** Le rapprochement de conjoints prend en compte une donnée supplémentaire : le lieu de travail du conjoint (ou éventuellement son inscription à Pôle Emploi s'il a exercé une activité préalablement, lieu de l'inscription et lieu de l'activité précédente devant être « compatibles »)

Le mouvement commencera dès les mois de novembre-décembre avec la phase dite inter-académique. Nous serons présent-es auprès de vous pour cette opération délicate. **Nous organiserons un stage syndical pour vous conseiller.**



## LE MOT DE CONCLUSION

**Nous sommes des cadres A de la Fonction Publique**, c'est-à-dire des concepteurs de notre métier, ainsi que des expert-es dans nos domaines d'intervention.

La FSU est attachée à cette vision ambitieuse des métiers du second degré. Nous revendiquons à ce titre leur revalorisation dans toutes les dimensions (salariale, conditions d'exercice du métier, formations initiale et continue, ...). C'est par ailleurs une des seules solutions pour résoudre la crise du recrutement que nous connaissons actuellement.

Ce sont sans doute parmi les plus beaux métiers du monde, et c'est à nous, tous ensemble, de faire en sorte qu'ils le soient réellement. La société doit porter avec nous **l'ambition d'une École de qualité pour tous les élèves** et cela passe entre autres par **la reconnaissance à leur juste valeur des métiers de l'Éducation**.

## Qu'est-ce que le SNES-FSU ?



Syndicat National des Enseignements du Second degré, le SNES-FSU est l'organisation syndicale majoritaire dans les collèges et les lycées généraux et technologiques, et à l'ESPE. Il est le principal syndicat de la FSU (Fédération Syndicale Unitaire), première fédération de la Fonction Publique d'État.

**Il syndique les certifié-es, les agrégé-es, les CPE et les Psy-EN ainsi que les AED, AESH et AVS.**

Force de propositions, le SNES-FSU défend au quotidien et à tous les niveaux (établissement auprès du chef d'établissement, département auprès de l'inspection académique, académie auprès du rectorat et nationalement auprès du ministère) une conception du Service Public d'Éducation démocratique et ambitieuse. Les élu-es du SNES-FSU défendent également les intérêts professionnels, individuels et collectifs des collègues dans les différentes commissions paritaires.

Le poids et la représentativité du SNES-FSU et de ses 60 000 adhérent-es le rendent incontournable.

De nombreux stagiaires nous ont déjà fait confiance pour le suivi de l'affectation en stage en juillet, alors :

**Ne restez pas isolé-es ! Rejoignez-nous ! Syndiquez-vous au SNES-FSU !**

## COMMENT NOUS JOINDRE ?

### Vos contacts ESPE :

Sur les sites de l'ESPE de Montpellier et de Perpignan :

Permanences du SNES-FSU régulièrement assurées le mercredi et/ou jeudi.

### Secteur Formation des maîtres du SNES National :

46 avenue d'Ivry, 75647 Paris cedex 13

Tel 01.40.63.28.00, fax : 01.40.63.29.78 - [fmaitres@snes.edu](mailto:fmaitres@snes.edu)

[www.snes.edu](http://www.snes.edu) - [www.edm.snes.edu](http://www.edm.snes.edu) (spécial « entrée dans le métier »).

### Section Académique :

Enclos des lys B, 585 rue de l'Aiguelongue, 34090 Montpellier.

Permanences du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h30.

Tel : 04.67.54.10.70 - Fax : 04.67.54.09.81 – [s3mon@snes.edu](mailto:s3mon@snes.edu) – [www.montpellier.snes.edu](http://www.montpellier.snes.edu)



Snes-Fsu Montpellier



@SNESMontpellier

### Sections départementales :

**AUDE :** FSU, 22 bis boulevard de Varsovie, 11000 Carcassonne. Tel/fax : 04.68.25.99.48.

**GARD :** FSU, 26 bis rue du Becdelièvre, 30000 Nîmes. Tel : 04.66.36.63.54

**HERAULT :** FSU, maison des syndicats, 474 allée Henri II de Montmorency, 34000 Montpellier.  
Tel/fax : 04.67.15.58.52 – facebook : Snes Hérault.

**LOZERE :** FSU, Espace Jean Jaurès, Rue Charles Morel, 48000 Mende. Tel 06.76.62.32.90.

**P-O :** FSU, 18 rue Condorcet, 66000 Perpignan. Tel : 04.68.66.96.51, fax : 04.68.50.32.31.



# BULLETIN D'ADHÉSION 2019-2020 - STAGIAIRES

à remettre au trésorier SNES de votre établissement

(ou à renvoyer à SNES – Enclos des Lys, B – 585 rue de l'Aiguelongue – 34090 MONTPELLIER)

Il est indispensable de dater et signer votre bulletin d'adhésion et le mandat SEPA (Prélèvements)

## Données personnelles

Identifiant SNES (si vous êtes déjà adhérent)  Civilité :  F  H Date de naissance

Nom (utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire)

Nom patronymique (de naissance)  Prénom

N° et voie (rue, bd ...), escalier

Boîte postale – Lieu-dit (ville pour les pays étrangers)

Code postal  Ville (ou pays étranger)

Téléphone fixe  Téléphone portable  Courriel :

## Situation professionnelle

Catégorie (Certifié, Agrégé, CPE, Psy-EN)

Discipline

## Établissements

Affectation ministérielle  Code : 0340094T

Nom et ville  Rectorat de Montpellier

Établissement d'exercice  Code :

Nom et ville

## BARÈME DE COTISATION DES STAGIAIRES

Agrégé stagiaire : 139 €  
ou 10 prélèvements de 13,90 €  
(Coût réel après crédit d'impôt : 48 €)

Certifié, CPE, Psy-EN stagiaire : 119 €  
ou 10 prélèvements de 11,90 €  
(Coût réel après crédit d'impôt : 41 €)

**Autorisation CNIL** : J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles j'ai accès à l'occasion des consultations portales et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatiques dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

Cotisation : Montant total  € (Voir barème ci-dessus)

Mode de paiement :

Précisez le nombre de prélèvements et leur montant :  prélèvements de  € chacun.

Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en août 2020.

Adhésion tacitement reconductible d'une année sur l'autre, paiement par prélèvements automatiques reconductibles. Je serai informé-e de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.

Si vous ne souhaitez pas cette solution deux possibilités s'offrent à vous :

Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles.

(Valable pour l'année scolaire en cours, fin des prélèvements au plus tard en août)

Paiement par chèque joint au nom du SNES.

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements (Paiement récurrent : ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements)

Date :  Signature :

## MANDAT



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiéer votre compte et (B) votre banque à débiéer votre compte conformément aux instructions du SNES.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant le date de débiéer de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



Veuillez compléter en lettres capitales en respectant le précaillage

NOM

PRENOM

ADRESSE 1

ADRESSE 2

CODE POSTAL - VILLE

PAYS

IBAN

BIC

Pour le compte de :

SNES  
46, avenue d'Ivry  
75647 PARIS Cedex 13

Ref : COTISATION SNES

à :  
Le :  
SIGNATURE :

Paiement :  récurrent ou  unique

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion

Ne rien inscrire sous ce trait

Référence unique du mandat :

Identifiant créancier SEPA : FR 69 22Z 131547